

RÈGLEMENT

CRITÉRIUM NATIONAL DU JEUNE CYCLOTOURISTE

CNJ / DTN • septembre 2022



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME
01 56 20 88 88 • info@ffvelo.fr • www.ffvelo.fr • www.veloenfrance.fr

ARTICLE 1. PRÉSENTATION

- Le Critérium national du jeune cyclotouriste est une épreuve officielle de la Fédération française de cyclotourisme destinée à évaluer la capacité des jeunes à pratiquer le vélo en autonomie. Capacité essentielle à la discipline du cyclotourisme ;
- Il permet d'évaluer leur progression technique et physique, leurs connaissances générales sur le contexte et l'environnement de la discipline ;
- Le Critérium national du jeune cyclotouriste est organisé dans les disciplines de la route et du VTT ;
- Le Critérium national du jeune cyclotouriste se décline au niveau départemental et au niveau régional. À cet effet, il doit être inscrit aux calendriers respectifs des structures.

ARTICLE 2. PARTICIPATION EN BINÔME

- Dans un souci de sécurité et de favoriser la coopération, les participants des catégories cadets et minimes évolueront sur les épreuves d'orientation et de rallye par binôme de la même catégorie d'âge (composition mixte ou non). Ils seront constitués de jeunes issus du même comité ;
- En cas de difficulté au sein d'une région, des binômes inter-comités pourront être présentés. Leur composition devra être transmise au plus tard le dimanche précédent le critérium. Des trinômes pourront être envisagés pour répondre à des situations particulières ;
- **Dérogation** : dans la catégorie junior et cadet, les responsables des comités régionaux pourront prendre la décision de laisser les jeunes évoluer individuellement. Ils devront s'assurer du niveau d'apprentissage de l'autonomie des jeunes (compétences techniques et physiques).

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le Critérium national est ouvert à tous les jeunes licenciés de la Fédération, âgés de 13 ans dans l'année à 18 ans dans l'année du critérium, selon les catégories suivantes :
 - › **minime** : 13-14 ans (dans l'année) ;
 - › **cadet** : 15-16 ans (dans l'année) ;
 - › **junior** : 17-18 ans (dans l'année).
- Les participants doivent utiliser les mêmes équipements techniques durant toutes les épreuves à vélo :
 - › vélo adapté à la discipline (route ou VTT) ;
 - › chaussures ;
 - › pédales.
- En cas de casse matérielle majeure, un changement exceptionnel de matériel peut être accordé par l'arbitre coordonnateur de l'épreuve ;
- Pour le critérium, les participants **ne sont pas autorisés à utiliser** les vélos suivants :
 - › avec assistance électrique ;
 - › prévu pour 2 personnes et plus ;
 - › équipés de plus de 2 roues.
- Les deux derniers alinéas ne concernent pas les participants en situation de handicap. Une demande particulière doit être faite auprès de la commission nationale Jeunes pour évaluer les conditions de participation du candidat et de son équipier éventuel.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES PARTICIPANTS ET QUOTAS DES RÉGIONS

- La sélection des participants au Critérium national est de la responsabilité des comités régionaux. À cet effet, ils s'assurent que les jeunes sélectionnés ont les compétences techniques et les capacités physiques requises pour participer au critérium national ;
- Le nombre maximum de sélectionnés au Critérium national toutes catégories est de :
 - 100 plaques¹ pour la route ;
 - 100 plaques¹ pour le VTT.
- Quota des régions :
 - le nombre de places qui leur sont attribuées est distinct par discipline « route » et « VTT » ;
 - le quota attribué chaque année par la commission jeune après présentation aux délégués régionaux jeunes ;

ARTICLE 5. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

- Départementaux
 - Les résultats des critères départementaux, liste des participants et résultats détaillés (Fichier Excel de la Fédération de saisie Critérium) disponible dans la **Gestion Documentaire -> Commissions Fédérales -> Jeunes -> Critérium**, sont à adresser sous deux semaines après l'épreuve :
 - * au délégué régional Jeunes du CoReg ;
 - * au siège fédéral par courriel à jeunes@ffvelo.fr
- Régionaux
 - Les résultats des critères régionaux, liste des participants et résultats détaillés (Fichier Excel de la Fédération de saisie Critérium) sont à adresser sous deux semaines après l'épreuve :
 - * au siège fédéral par courriel à jeunes@ffvelo.fr
- National
 - Les CoRegs devront inscrire leurs sélectionnés suivant le mode opératoire qui sera communiqué par la commission Jeunes.

ARTICLE 6. DÉSIGNATION ET MISSIONS DES ARBITRES ET ASSISTANTS

Dans le cadre du bon déroulement du Critérium, l'organisateur s'appuie sur des éducateurs pour occuper les postes d'arbitres. Ils sont secondés par des assistants qui peuvent être des JEF (jeunes éducateurs fédéraux) ou des bénévoles.

- Au niveau national ils sont proposés par les CoReg, puis désignés par la Fédération ;
- Les arbitres et assistants ont pour missions :
 - de veiller au respect du présent règlement ;
 - de s'assurer du bon déroulement des épreuves ;
 - de la garantie de l'équité entre les participants ;
 - de prendre toutes les décisions nécessaires à la sécurité des participants.
- Des arbitres coordonnateurs sont nommés par la Fédération pour chacune des épreuves.

¹ plaque : binôme ou jeune participant individuellement.

ARTICLE 7. COMMUNICATION ET ASSISTANCE

- La communication entre les participants est autorisée dans les cas suivants :
 - entre les participants d'un même binôme pendant le déroulement des épreuves d'orientation et de rallye ;
 - et obligatoire pour porter assistance à un participant ou à un tiers en cas d'accident ou d'incident.
- Toute communication est interdite entre les participants et leur encadrement quel que soit le moyen (téléphone, oreillette, orale, etc.).

ARTICLE 8. GÉOLOCALISATION DES PARTICIPANTS

- La Fédération se réserve le droit de procéder à la géolocalisation des participants afin de répondre à un objectif de sécurité et de gestion des résultats ;
- Selon la technologie utilisée, les participants seront informés des données utilisées à cet effet.

ARTICLE 9. SÉCURITÉ ET RESPECT DU CODE DE LA ROUTE (ANNEXE 1)

ARTICLE 9.1 : SÉCURITÉ À VÉLO

Les éducateurs des CoReg responsables des participants aux critères doivent s'assurer des points suivants, **avant la présentation du jeune au départ du critérium** :

- **état du vélo** : les vélos sont conformes au Code de la route. Ils doivent être en parfait état de marche, sans dysfonctionnement pouvant remettre en question la sécurité ;
- **le casque** : le port du casque, jugulaire attachée, est obligatoire sur les épreuves à vélo. Les casques sont correctement ajustés ;
- **la trousse de réparation** : les jeunes participants possèdent une trousse de réparation permettant une mécanique de terrain **adaptée à leur vélo**.

ARTICLE 9.2 : CONTRÔLE SÉCURITÉ SUR LE CRITÉRIUM

Les points de sécurité (trousses et état du vélo) pourront faire l'objet d'un contrôle sécurité lors de l'épreuve sur les éléments de l'article 9.1.

ARTICLE 9.3 : SUR LES CIRCUITS UN ARBITRE PEUT ARRÊTER UN JEUNE SI...

- Le participant enfreint une règle du Code de la route ou une règle fédérale ;
- Le pratiquant enfreint une injonction ou consigne d'un assistant de parcours, mettant en péril sa propre sécurité, celle d'un autre participant ou d'une tierce personne ;
- L'état du vélo est jugé dangereux pour la sécurité du jeune ;
- Le jeune ne porte pas son casque ;
- L'état physique du jeune est dégradé avec un risque réel pour la santé de celui-ci.

ARTICLE 9.4 : NON-RESPECT DES RÈGLES DANS LE CADRE DU PRÉSENT ARTICLE 9

- Le participant ne pourra repartir qu'après remise en conformité ou en état de son vélo si celui-ci ne présente pas de dangerosité ;

- la décision est prise par l'arbitre de l'épreuve ;
- le jeune est notifié de cette intervention ;
- la commission d'appel d'arbitrage est saisie, pour l'application ou non d'une pénalité selon la gravité de la faute ou de récidive.

ARTICLE 10. ACCUEIL ET PROCÉDURES DE DÉPART

ARTICLE 10.1 : RÉUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information **des critères nationaux** pourra être organisé en amont de l'épreuve afin de présenter éventuellement :

- le déroulement des épreuves ;
- les points de vigilances à observer sur les parcours ;
- les particularités liées à l'organisation (repas du midi, ravitaillement, etc.) et tout autre point que l'organisateur jugera nécessaire.

ARTICLE 10.2 : PROCÉDURE DE DÉPART

- Présentation du participant avec son vélo avant son horaire de départ ;
- la plaque de guidon doit être fixée verticalement de façon à permettre une lisibilité parfaite du numéro ;
- remise des documents nécessaires à l'épreuve sur laquelle le jeune participe.

ARTICLE 10.3 : MANQUEMENT DÉPART

- **Attention, tout départ manqué pour une cause réelle et sérieuse** sera évalué post critérium par la commission d'appel d'arbitrage ;
- la cause est notifiée aux arbitres en charge des procédures de départ ;
- le jeune ou le binôme en question partira en dernier ;
- si la commission valide le caractère « réel et sérieux », aucune pénalité de temps ou de points ne sera retenue ;
- si la commission ne retient pas le motif réel et sérieux, une pénalité de 100 points est appliquée.

ARTICLE 11. ÉPREUVES DES CRITÉRIUMS ROUTE ET VTT

Le critérium comprend les 5 épreuves suivantes qui sont détaillées dans leurs annexes respectives sur 840 points :

- connaissances générales sur 100 points (Annexe 2) ;
- orientation sur 200 points (Annexe 3) ;
- rallye sur 240 points (Annexe 4) ;
- mécanique de terrain sur 100 points (Annexe 5) ;
- pilotage / maniabilité sur 200 points (Annexe 6).

ARTICLE 12. CLASSEMENTS

- Les classements sont établis en fonction du barème de points défini dans chaque annexe des épreuves ;
- Les classements par disciplines, sont les suivants :
 - classement « par plaque »¹, par catégorie d'âge et de sexe, soit au maximum 6 catégories ;
 - classement CoReg : l'addition des points des premiers de chaque CoReg par catégorie ;
 - classement général par discipline (Route/VTT) ;
- En cas d'égalité, les participants ex-æquo seront départagés par le nombre de points obtenus dans l'ordre des épreuves suivantes :
 - orientation ;
 - maniabilité ;
 - mécanique de terrain ;
 - rallye ;
 - connaissances générales.
- En cas d'égalité persistante dans les trois premières places, les résultats ex-æquo sont validés.

ARTICLE 13. RÉCOMPENSES

- Des récompenses aux trois premiers de chaque classement sont prévues aux Critériums nationaux ;
- Les jeunes (binômes ou individuels) vainqueurs individuels des catégories d'âges ci-dessous recevront un maillot distinctif de « vainqueur du CNJC » :
 - minimes hommes et femmes ;
 - cadets hommes et femmes ;
 - juniors hommes et femmes.

ARTICLE 14. COMPORTEMENT

Le comportement dangereux ou injurieux d'un participant ou de ses accompagnateurs envers les :

- organisateurs ;
- arbitres et assistants ;
- éducateurs ;
- bénévoles ;
- participants ;
- population.

Peut entraîner des points de pénalités jusqu'à la disqualification du participant selon la gravité des faits. Cette décision est prise par la commission d'Appel d'arbitrage.

¹ « Par plaque » : par binôme ou par jeune participant individuellement.

ARTICLE 15. COMMISSION D'APPEL D'ARBITRAGE

La commission est nommée avant le critérium. Elle est composée d'au moins les personnes suivantes :

- les responsables d'épreuves ;
- 1 représentant de la commission nationale Jeunes ;
- 1 représentant de la Direction Technique Nationale.

Son rôle et sa mission sont de gérer les éventuels litiges relatifs à :

- l'application du présent règlement ;
- les résultats ;
- les problèmes de comportements et de respect des règles de sécurité ;
- les questions pouvant remettre en cause le règlement du critérium et son fonctionnement.

Le fair-play sera encouragé et valorisé. Ces gestes seront remontés à la commission d'Appel d'arbitrage. Elle apportera une attention particulière et s'assurera de les mettre en avant.

ARTICLE 16. RÉCLAMATIONS

- Chaque participant a le droit, par l'intermédiaire de son représentant de CoReg, de déposer une réclamation pour toute affaire le concernant :
 - elle doit être déposée, par écrit auprès du bureau de l'organisation du critérium, au plus tard 1 heure après la fin des épreuves critérium du jeune ;
 - la commission d'appel d'arbitrage est chargée d'étudier la demande ;
 - la décision prise par la commission d'appel d'arbitrage est définitive.
- Une réclamation concernant les résultats et uniquement en cas d'erreur de saisie :
 - doit être déposée au plus tard dans les 30 mn après proclamation des résultats ;
 - l'organisateur procède immédiatement aux modifications éventuelles et à l'obligation d'en informer les participants.

ARTICLE 17. ORGANISATION DES CRITÉRIUMS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

ARTICLE 17.1 : DÉCLINAISON TERRITORIALE

- Le présent règlement du Critérium national peut être décliné au sein des départements et des régions ;
- **Les 5 épreuves** composants le Critérium **doivent être respectées** ;
- Afin de faciliter l'organisation (logistique et de configuration des lieux) **l'organisateur peut aménager à sa convenance le déroulement et l'ordre des épreuves** ;
- Dans le cadre de son obligation de moyens, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de son organisation, des participants et des bénévoles.

ARTICLE 17.2 : RAPPEL DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisateur est le CoDep ou le CoReg. Il a pour obligations :

- d'effectuer les déclarations réglementaires auprès des services de l'état (préfecture, ONF, Natura 2000 ; parcs naturels, etc.) ;
- de respecter le règlement type des organisations de cyclotourisme ;
- d'organiser entièrement la partie technique du Critérium ;
- de fournir les récompenses prévues ;
- de prendre en charge la partie intendance de la manifestation, qui peut être partiellement déléguée à un club support pour :
 - la mise à disposition des locaux et si nécessaire une sonorisation ;
 - l'organisation des ravitaillements aux points de contrôle ou balises ;
 - les repas des participants et des bénévoles ;
 - les fournitures et le matériel nécessaire aux différents tests.

ARTICLE 17.3 : PARTICIPATION

- Les catégories d'âges doivent être respectées ;
- Les critères départementaux et régionaux peuvent être ouverts aux catégories pupille (8-9 ans dans l'année) et benjamin (10-11-12 ans dans l'année). Les groupes de jeunes pupilles et benjamins devront être accompagnés et encadrés durant toutes les épreuves dans le respect des règles fédérales d'encadrement ;
- Des classements spécifiques par équipes aux catégories pupilles et benjamins peuvent être établis.

ARTICLE 17.4 : GESTION DES RÉSULTATS

- **Le barème de répartition des points doit être respecté dans un souci de cohérence avec le niveau national ;**
- Les organisateurs peuvent utiliser le module Excel de gestion des classements du critérium disponible sur l'Intranet dans la Gestion documentaire ;
- Les organisateurs peuvent utiliser toute autre application de gestion numérique des résultats en direct ou non dès lors où le barème de points est respecté. Ils doivent être en capacité de procéder à un double contrôle en cas de dysfonctionnement de l'application.

ARTICLE 17.5 : RÈGLEMENT ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

- Le CoDep et le CoReg éditent un règlement relatif au déroulement des 5 épreuves mentionnées à l'article 11 du présent règlement et détaillées en annexes ;
- L'organisateur peut configurer le déroulement des critères en tenant compte de l'environnement des lieux, des ressources logistiques disponibles (matériel, bénévoles, salles, etc.) ;
- Les Critériums peuvent être organisés en différenciant les épreuves, en les enchaînant, par segmentation de celles-ci ou tout autre dispositif dès lors que l'objectif du critérium est respecté ;
- Le règlement doit être porté à la connaissance des participants et des éducateurs de clubs en amont de celui-ci.

ARTICLE 17.6 : PROCÉDURE D'APPEL

La commission d'Appel d'arbitrage n'est pas obligatoire pour les structures départementales et régionales. Cependant, il est conseillé de prévoir une procédure allégée pour traiter les litiges éventuels.

ANNEXE 1

SÉCURITÉ ET RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

A1.1 : CONFORMITÉ DU VÉLO AU CODE DE LA ROUTE

Le vélo doit être conforme au Code de la route en vigueur. Le jeune doit être en capacité de présenter les éléments imposés par le Code de la route aux arbitres.

En cas de verbalisation par les forces de l'ordre pour un vélo non conforme ou pour l'incapacité de présenter un des équipements obligatoires, la Fédération dégage toute responsabilité.

Le Critérium se disputant sur le domaine public ouvert à la circulation, le respect du Code de la route est **obligatoire**.

- **Freins**

- *Art. R315-3 du Code de la route* : tout cycle doit être muni de deux dispositifs de freinage efficaces.

- **Éclairage**

- *Art. R313-4 du Code de la route (éclairage avant)*
 - * *Al. X* : la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout engin de déplacement personnel motorisé ou cycle doit être muni d'un feu de position émettant vers l'avant une lumière non éblouissante, jaune ou blanche.
 - * *Al. XIII* : le fait pour tout conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisé ou d'un cycle de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.
 - *Art. R313-5 du Code de la route (éclairage arrière)*
 - * *Al. V* : la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout engin de déplacement personnel motorisé ou cycle doit être muni d'un feu de position arrière. Ce feu doit être nettement visible de l'arrière lorsque le véhicule est monté.
 - * *Al. XI* : le fait, pour tout conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisé ou d'un cycle, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

- **Catadioptres**

- *Art. R313-18 du Code de la route (catadioptres arrière)*
 - * *Al. V* : tout engin de déplacement personnel ou cycle doit être muni d'un ou plusieurs catadioptres arrière.
 - * *Al. XI* : le fait, pour tout conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisé ou d'un cycle, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.
 - *Art. R313-19 du Code de la route (Catadioptres latéraux)*
 - * *Al. III* : tout engin de déplacement personnel motorisé ou cycle doit être muni de catadioptres oranges visibles latéralement.
 - * *Al. V* : le fait, pour tout conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisé ou d'un cycle, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.
 - *Art. R 313-20 du Code de la route (autres catadioptres)*
 - * *Al. IV : (catadioptre avant)* : tout engin de déplacement personnel motorisé ou cycle doit être muni d'un catadioptre blanc visible de l'avant.

- * *Al. V* : tout cycle peut comporter à l'arrière et à gauche un dispositif écarteur de danger.
- * *Al. VIII* : le fait, pour tout conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisé ou d'un cycle, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

• Signaux d'avertissement

- *Art. R313-33 du Code de la route* : tout cycle doit être muni d'un appareil avertisseur constitué par un timbre ou un grelot dont le son peut être entendu à 50 mètres au moins. L'emploi de tout autre signal sonore est interdit. Le fait pour tout conducteur d'un cycle de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

• Gilet haute visibilité

- *Art. R.431-1-1 du Code de la route* : lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. Le fait pour tout conducteur ou passager d'un cycle de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.
- *Arrêté du 29 septembre 2008*
 - * *Article 2* : pour l'application des articles R.416-19 et R.431-1-1 du Code de la route est considéré comme gilet tout vêtement porté sur le haut du corps tel que veste, parka, gilet, chemise ou chasuble.
 - * *Article 3* : le gilet de haute visibilité et la tenue de haute visibilité prévus à l'article R.431-1-1 du Code de la route doivent respecter les règles techniques définies à l'annexe II de l'article R.4312-23 du Code du travail et attestées par le marquage CE conformément à l'article R4313-61 dudit code.
- Norme à respecter : ISO20471 : 2013 (EN 471 et EN 1150).

Pénalités

- Toute infraction au Code de la route sera notifiée à la commission d'Appel d'arbitrage qui statuera sur son degré. La sanction peut aller d'une simple pénalité de points à la disqualification du participant ;
- La pénalité dans la limite de 120 points reste à la discrétion de la commission ;
- En dehors du Code de la route :
 - le non-respect du port du casque sur le vélo : arrêt et élimination du participant ;
 - jugulaire non attachée : application d'une pénalité de 100 points.

A1.2 : ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DU VÉLO

Le cycliste est responsable de l'état de fonctionnement de son vélo.

Avant toute utilisation, l'état de fonctionnement du vélo doit être vérifié par les éducateurs du CoReg concerné, sur les parties et composants pouvant avoir une incidence sur la sécurité du cycliste durant son action.

Les points ci-dessous peuvent être vérifiés avant le début du critérium :

- contrôle des deux freins (fonctionnement, efficacité) ;
- principaux points de serrage : roues – guidon – pédales, surtout si un démontage est intervenu sur ces éléments ;
- pneus en bon état sans signe d'usure prononcée ou défaut (toile non-apparente, hernies, coupures, etc.) ;

- pression des pneus ;
- présence de jeu important sur un des éléments suivants du vélo : direction (fourche), roues, pédalier et tout éléments de la transmission.

Pénalités

Une pénalité de 20 points peut être appliquée par dysfonctionnement dans la limite de 100 points.

A1.3 : TROUSSE À OUTILS

Le jeune doit avoir dans son sac-à-dos les outils et éléments de réparation **adaptés à son vélo**.

Liste d'équipement possible selon le vélo :

- une patte de dérailleur adaptée au vélo (VTT uniquement) ;
- un jeu de clés adapté au vélo ;
- une clé à rayon ;
- au moins deux démonte-pneus ;
- le nécessaire de réparation, pour deux crevaisons, adapté au vélo (Tubeless ou non) ;
- une pompe à vélo adaptée aux valves du vélo présenté ou cartouches de CO2 + adaptateur nécessaire ;
- un dérive-chaîne ;
- un câble de frein (sauf frein hydraulique) ;
- un câble de dérailleur adapté au vélo.

Tout autre outil peut être ajouté par l'organisateur du critérium sous condition qu'il s'assure que l'ensemble des participants a été informé au moins 15 jours calendaire avant l'épreuve.

Pénalités

Une pénalité de 30 points peut être appliquée si l'outil est manquant.

ANNEXE 2

ÉPREUVE CONNAISSANCES GÉNÉRALES

A2.1 : OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

Il s'agit d'une épreuve permettant d'évaluer la capacité du jeune à intégrer les différentes dimensions de l'environnement dans lequel il évolue à vélo. Les questions reposent sur des notions essentielles à l'acquisition de l'autonomie dans la pratique du cyclotourisme sous toutes ses formes.

A2.2 : DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

Les questions au critérium national sont au nombre de 20. Elles seront différentes selon les catégories d'âge des participants.

Les questions proposées seront choisies parmi les thèmes suivants, dont deux thèmes imposés :

- la santé ;
- savoir s'orienter (cartographie, boussole, GPS, etc.) ;
- la sécurité à vélo (Code de la route, comportement, sécurité du vélo, etc.) ;
- le secourisme ;
- la Fédération ;
- la météorologie ;
- la pratique du vélo (alimentation, gestion de l'effort, hygiène, citoyenneté, etc.) ;
- le milieu associatif ;
- thèmes imposés :
 - mécanique ;
 - l'environnement et le développement durable.

Concernant le thème imposé « Environnement et développement durable », il sera procédé au plus tard trois mois avant l'épreuve au choix d'un sujet dans chacune des familles ci-dessous :

- « faune/flore » ;
- « alimentation/agriculture » ;
- « développement durable ».

A2.3 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

L'épreuve se déroule sous forme de QCM en salle pour l'ensemble des participants route et VTT. Selon la configuration des lieux, la Fédération se réserve la possibilité d'un passage de l'épreuve par groupe.

A2.4 : DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE

- L'épreuve de connaissances générales est déclinable au niveau départemental et régional. Elle peut être organisée, en salle ou sur les balises, en fonction des contraintes de lieux, d'organisation ou de temps ;
- Le nombre de questions est laissé au choix de l'organisateur ;
- Il est conseillé dans un souci de cohérence et de préparation au sein des Team Vélo, de suivre les thèmes nationaux pour tous les critères départementaux et régionaux ;

- Quel que soit le nombre de questions posées, l'organisateur doit respecter le nombre de points max (100 points) attribués à l'épreuve.

A2.5 : BARÈME DES POINTS (100 PTS)

Questions

5 points par question : 5 pts x 20 questions = 100 pts

ANNEXE 3 ÉPREUVE ORIENTATION

A3.1 : OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

L'épreuve d'orientation est composée d'une « course d'orientation » et d'une « mémo-orientation ». Ce sont des épreuves techniques permettant de valider la capacité des participants à s'orienter dans un espace, à partir de la lecture d'une carte. Cela implique de connaître les composants de la carte, leurs transpositions sur le terrain et l'utilisation de la boussole ou autres équipements si nécessaire.

A3.2 : DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

Le ou les participants doivent se présenter sur les balises avec le vélo.

Les chemins ne comportant pas d'autorisation (chemins privés par exemple) sont indiqués sur le support d'orientation.

Course d'orientation

- Le binôme ou l'individuel se présente à l'arbitre ;
- Une carte d'orientation est remise en fonction de la catégorie avec le nombre et la position des balises :
 - Minimes : 4 balises ;
 - Cadets - Juniors : 5 balises.
- L'heure de départ est notée par l'arbitre sur la carte de route et sur le registre des départs/arrivées ;
- L'arbitre note le numéro de la carte donnée au participant sur le registre des départs/arrivées ;
- À chaque balise le participant identifie celle-ci sur la carte de route (poinçon, marqueur, tampon, numéro, etc.) ;
- À la fin de l'exercice l'heure d'arrivée est notée par l'arbitre sur la carte de route et sur le registre des départs /arrivées ;
- Le participant restitue la carte d'orientation à l'arbitre ;
- L'arbitre invite le binôme ou l'individuel à se présenter à l'épreuve suivante ;
- Temps imparti avec tolérance de 5mn :
 - Minimes – Cadets : 60 minutes ;
 - Juniors : 45 minutes.

A3.3 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

Course d'orientation

- 6 à 20 balises sont posées dans un périmètre choisi en fonction des catégories ;

- Chaque balise possède un numéro d'identification, un poinçon ou un marqueur spécifique ;
- Le groupe de balises à trouver est différent pour chaque participant et chaque balise est reportée sur la carte d'orientation ;
- Les cartes doivent être éditées en fonction du nombre de participants par catégories ;
- Un ou plusieurs arbitres ont la charge du déroulement de l'épreuve ;
- Des balises bonus peuvent être ajoutés, ces bonus ne dépassant pas 50 points au total (venant s'ajouter aux 200 points accordés à l'épreuve).

A3.4 : DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE

- L'épreuve d'orientation est déclinable au niveau départemental et régional. Elle peut être organisée et configurée (par épreuves, segmentation, continuité etc...) en fonction des contraintes de lieux, d'organisation ou de temps ;
- Le nombre de balises est laissé au choix de l'organisateur tout en respectant le maximum de balise ;
- Quel que soit le nombre de balises et l'organisation retenue pour cette épreuve, l'organisateur doit respecter le nombre de points maximum (200 points) attribués à l'épreuve.

A3.5 : BARÈME DES POINTS (200 POINTS)

Minimes	4 balises orientation = 50 points / balise = 50 points x 4 = 200 points
Cadets	5 balises orientation = 40 points / balise = 40 points x 5 = 200 points
Juniors	5 balises orientation = 40 points / balise = 40 points x 5 = 200 points

A3.6 : PÉNALITÉS

- Retour après délai imparti : moins 5 points / minutes (au-delà de 5 minutes de retard), avec un maximum de 100 points de pénalité ;
- Perte de la carte de route sur la course d'orientation avec un maximum de 100 points de pénalité.

Une autre carte de route sera fournie par l'arbitre à la table de départ de la nouvelle épreuve. Il y sera mentionné la perte de la carte initiale et la pénalité afférente.

ANNEXE 4

ÉPREUVE RALLYE

A4.1 : OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

L'épreuve « rallye » est une épreuve d'endurance, d'observation et de lecture de paysage qui s'inscrit dans la culture et la philosophie de la Fédération. Elle est composée d'un parcours sur carte et d'énigmes à résoudre. C'est une épreuve technique permettant de valider la capacité des participants à évoluer

dans un espace identifié et d'intégrer les curiosités environnementales. Ce qui implique des connaissances sur les particularités du territoire.

A4.2 : DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

Le participant effectue le parcours figurant sur la carte en respectant le temps imparti. Il devra répondre à deux énigmes. Celles-ci peuvent se trouver sur les balises ou bien à la fin du parcours. Dans le cas de questions sur les balises, le temps sera neutralisé afin de permettre au jeune de répondre.

- Le binôme ou l'individuel se présente à l'arbitre au départ de l'épreuve ;
- Une carte du parcours est remise en fonction de la catégorie sans la position des balises, adaptable en fonction du dénivelé et du terrain :
 - **Minimes**
 - * Route : 25 à 35 km – 12 à 18 km/h ;
 - * VTT : 20 à 25 Km – 6 à 10 km/h.
 - **Cadets**
 - * Route : 35 à 45 km – 14 à 20 km/h ;
 - * VTT : 25 à 30 km – 8 à 12 km/h.
 - **Juniors**
 - * Route : 45 à 55 km – 16 à 22 km/h ;
 - * VTT : 30 à 35 km – 12 à 14 km/h.
- Temps imparti avec une tolérance de 5 minutes ;
- Les distances et les moyennes seront adaptées en fonction de la configuration du terrain ;
- L'heure de départ est notée par l'arbitre sur la carte de route et sur le registre des départs/arrivées ;
- Le ou les participants doivent se présenter sur les 4 balises avec le vélo dans l'ordre de celles-ci ;
- À chaque balise le ou les participants identifient celle-ci sur la carte de route (poinçon, marqueur, tampon, numéro, etc.) ;
- Les participants doivent répondre à deux énigmes soit sur les balises soit à l'arrivée ;
- À la fin du rallye l'heure d'arrivée est notée par l'arbitre sur la carte de route et sur le registre des départs/arrivées ;
- En cas de question sur la balise l'arbitre note l'heure d'arrivée et de départ sur le registre balise ;
- Le participant restitue la carte du rallye à l'arbitre.

A4.3 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

- Définir trois parcours en fonction des catégories d'âge avec 4 balises communes ;
- Chaque balise possède un numéro d'identification, un poinçon ou un marqueur spécifique ;
- Les cartes doivent être éditées en fonction du nombre de participants par catégories ;
- Un arbitre est positionné à chaque balise avec :
 - du ravitaillement ;
 - une trousse de secours ;
 - un registre balise.
- Définir deux énigmes en lien avec le patrimoine, l'histoire et la compréhension des éléments du paysage du territoire. Elles peuvent se présenter sous différentes formes (liste non-exhaustive) :
 - charade ;
 - rébus ;

- trouver un intrus ;
- photo ;
- une question dont la réponse se trouve sur le parcours (sur un monument, sur un panneau éducatif, une configuration de terrain, un paysage particulier, etc.) ;
- localiser un point très précis sur une carte ;
- etc.

A4.4 : DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE

- L'épreuve du rallye est déclinable au niveau départemental et régional. Elle peut être organisée et configurée (épreuve indépendante, par segmentation, en continuité, etc.) en fonction des contraintes de lieux, d'organisation ou de temps ;
- Quelle que soit l'organisation retenue pour le déroulé de cette épreuve, l'organisateur doit respecter le nombre de points max (240 points) répartis de la façon suivante, 160 points pour le rallye et 80 points pour les énigmes.

A4.5 : BARÈME DES POINTS (RALLYE 160 PTS + ENIGMES 80 PTS = 240 PTS)

Rallye	40 points par balises : 40 points x 4 balises = 160 points
Énigmes	40 points par énigmes : 40 points x 2 énigmes = 80 points

A4.6 : PÉNALITÉS

- Retour après délai imparti : moins 5 points / minute (au-delà de 5 minutes de retard), avec un maximum de moins 80 points ;
- Perte de la carte de route sur le rallye : 100 points de pénalité.
Une autre carte de route sera fournie par l'arbitre à la table de départ de la nouvelle épreuve. Il y sera mentionné la perte de la carte initiale et la pénalité afférente.

ANNEXE 5

ÉPREUVE MÉCANIQUE DE TERRAIN

A5.1 : OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

La mécanique de terrain est une épreuve qui a pour objectif de vérifier la capacité des participants à résoudre un problème mécanique. Les jeunes se trouvent face à un cas concret suite à un incident pouvant se produire lors d'une sortie à vélo. Ils doivent être capable d'effectuer la réparation avec les moyens mis à leur disposition. L'autonomie à vélo est renforcée par ce savoir-faire.

A5.2 : DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

- Le binôme ou l'individuel se présente à l'arbitre ;
- L'arbitre enregistre le participant sur le registre départs/arrivées ;
- Le participant tire au sort un problème mécanique à résoudre ;

- Un temps lui sera imparti en fonction du problème ;
- L'arbitre déclenche l'épreuve ;
- À la fin du temps écoulé, l'arbitre arrête le participant quel que soit le niveau de réparation effectué ;
- L'arbitre enregistre le résultat sur la fiche état récapitulatif « mécanique de terrain ».

A5.3 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

- L'épreuve mécanique peut se dérouler :
 - sur une balise du rallye ;
 - au départ ou à l'arrivée du rallye, de l'orientation ou du pilotage/maniabilité ;
 - au départ ou à l'arrivée du critérium.
- Définir 6 situations de problème mécanique ;
- Définir les 6 référentiels de réparation au travers :
 - du choix de l'outil ;
 - de l'utilisation de l'outil ;
 - de la réparation (réussite ou échec) ;
 - du temps nécessaire à la réparation ;
 - du système D (réparer en dehors des procédures conventionnelles).
- L'arbitre s'assure de l'organisation de son poste :
 - outillage adapté à l'ensemble des situations ;
 - pièces de vélos ou vélo nécessaires aux situations.
- Quelques exemples (liste non-exhaustive) :
 - comment réparer son chariot de selle cassé ;
 - une gaine cassée ;
 - bris de chaîne ;
 - une crevaillon ;
 - bris de rayon ;
 - etc.

A5.4 : DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE

- L'épreuve mécanique de terrain est déclinable au niveau départemental et régional. Elle peut être organisée et configurée en fonction des contraintes de lieux, d'organisation ou de temps ;
- Quelle que soit l'organisation retenue pour le déroulé de cette épreuve, l'organisateur doit respecter le nombre de points max (100 points).

A5.5 : BARÈME DES POINTS (100 PTS)

Choix de l'outil	15 points
Utilisation de l'outil	25 points

Réparation	60 points
Bonus système D	10 points

Le bonus Système D est appliqué pour toute réparation possible en dehors des procédures conventionnelles. Il permet d'obtenir 10 points supplémentaires en plus du barème soit 110 points possibles. Ceux-ci sont accordés après la réussite des trois items précédents. Le système D est une proposition du participant.

ANNEXE 6

PILOTAGE VTT ET MANIABILITÉ ROUTE

A6.1 : OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

Les épreuves de pilotage et de maniabilité sont des épreuves qui permettent d'évaluer les capacités techniques des jeunes cyclotouristes et leur agilité sur le vélo. Elles demandent des notions d'équilibre et de motricité indispensable pour évoluer sur tous les terrains (route, chemin, sentier). Savoir piloter son vélo, c'est adapter son comportement face à une situation qui appelle de l'aisance dans l'utilisation d'une technique particulière.

A6.2 : DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

- Une reconnaissance individuelle ou en groupe de la zone, sous contrôle d'un arbitre, doit être effectuée à pied et sans le vélo en amont de l'épreuve ;
- Le binôme ou l'individuel se présente à l'arbitre ;
- L'arbitre enregistre le participant sur le registre départs/arrivées ;
- Le participant peut retirer son sac-à-dos ;
- Pendant l'épreuve, aucune information technique ne doit être donnée aux participants pour lui permettre de franchir la zone ;
- L'arbitre déclenche l'épreuve ;
- Le participant n'est pas limité en temps lors du passage de chaque zone ;
- Le jeune entre dans un segment lorsque le vélo complet a franchi la ligne de début de segment ;
- Le jeune sort d'un segment lorsque le vélo complet a franchi la ligne de fin de segment ;
- Les points du segment sont validés quand le jeune et le vélo ont franchi en totalité le segment ;
- L'arbitre enregistre le résultat sur la fiche état récapitulatif « pilotage/maniabilité » ;
- Le jeune passe à la zone suivante ou à l'épreuve suivante selon la configuration du critérium.

A6.3 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

- L'épreuve peut se dérouler :
 - sur les balises du rallye ;
 - au départ ou à l'arrivée du rallye ou de l'orientation ;
 - au départ ou à l'arrivée du critérium.
- Elle se répartie sur 4 zones composées de deux segments ;
- En cas d'épreuve complète sur un seul site, les zones doivent être numérotées pour identifier l'ordre d'exécution ;
- L'organisateur pourra proposer aux participants des variantes bonus qui seront récompensés par des points supplémentaires en cas de réussite dans un maximum de 50 points (venant s'ajouter aux 200 points accordés à l'épreuve) ;
- Chaque segment doit être réalisable à l'enroulé, hormis les obstacles de franchissement ;
- Des mesures sont prises afin qu'aucun participant ne s'exerce sur les zones de maniabilité avant les épreuves ;
- Les arbitres effectuant les repérages s'accordent au préalable sur la façon d'expliquer l'évaluation de la zone afin que tous les participants aient les mêmes informations.

Vélo de route

- Les terrains choisis devront être adaptés à la pratique du vélo de route ;
- Les parcours sont tracés de préférence sur un terrain naturel permettant de tracer des zones adaptées à tous les types et tailles de vélo ;
- Les obstacles peuvent être naturels ou artificiels ;
- Si nécessaire, tout obstacle artificiel ou non doit être solidement fixé ;
- L'organisateur doit s'assurer que les obstacles permettent l'exécution de l'exercice en sécurité ;
- Les zones sont matérialisées par du marquage au sol ou de la rubalise dans le sens de la largeur et de la longueur ;
- Entre les segments une zone de récupération est possible ;
- En cas de regroupement de zones, celles-ci devront être identifiables.

Obstacles et techniques (liste non exhaustive)	Minimes	Cadets	Juniors
Franchissements (trottoirs, marches, de liteaux, etc.)	Hauteur : max 7 cm	Hauteur : max 10 cm	Hauteur : max 15 cm
Équilibre statique	5 secondes	7 secondes	10 secondes
Passage sous obstacle	130 cm minimum ou partie la plus haute du vélo + 5 cm		
Planche à bascule	Longueur 3 m – Largeur 20 cm – Hauteur 20 cm		

VTT

- Les parcours sont tracés de préférence sur un terrain accidenté naturel permettant de tracer des zones adaptées à tous les types et tailles de VTT ;
- Ils peuvent accueillir des éléments artificiels, s'il n'existe pas suffisamment de difficultés techniques sur le terrain ;
- Tout obstacle artificiel ou non doit être solidement fixé ;
- L'organisateur doit s'assurer que les obstacles permettent l'exécution de l'exercice en sécurité ;
- Les zones sont matérialisées par de la rubalise fixée au sol dans le sens de la largeur et de la longueur ;
- Entre les segments une zone de récupération est possible ;
- En cas de regroupement de zones, celles-ci devront être identifiables.

Obstacles et techniques (liste non exhaustive)	Minimes	Cadets	Juniors
Franchissements (marches, troncs, palettes, etc.)	Hauteur : max 30 cm	Hauteur : max 40 cm	Hauteur : max 50 cm
Passage sous obstacle	130 cm minimum ou partie la plus haute du vélo + 5 cm		
Techniques employées		Léger pivot d'une roue	Passage trial pour les passages à l'enroulé impossible (pivots et déplacements sautés)

A6.4 : DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE

- Les épreuves de maniabilité et de pilotage sont déclinables au niveau départemental et régional. Elles peuvent être organisées et configurées en fonction des contraintes de lieux, d'organisation ou de temps ;
- Quelle que soit l'organisation retenue pour le déroulé de ces épreuves, l'organisateur doit respecter le nombre de points maximum (200 points).

A6.5 : BARÈME DES POINTS (200 POINTS)

4 zones de 2 segments	50 points par zone 25 points par segment	(25 points x 2 segments) x 4 zones = 200 points
-----------------------	---	---

A6.6 : PÉNALITÉS

- 1 pénalité est égale à 5 points ;
- 5 pénalités entraînent l'arrêt de la progression sur le segment, l'échec du segment est enregistré par l'arbitre ;
- Chute et refus de segment entraînent l'arrêt de la progression sur le segment, l'échec du segment est enregistré par l'arbitre ;

Pied au sol (par pied)	1 pénalité
Roue hors de la rubalise (par roue)	
Appui divers à l'intérieur ou à l'extérieur du segment (hors appui à l'enroulé, progression continue)	
Barre – balles – plots – éléments divers du segment (par élément)	

Définition d'un appui : toute partie intégrante du vélo, excepté le pneu en contact avec le sol, et toute partie du corps.

